

VOL AUTONOME ÉLÈVE AIRPASSION



À compter du 1er janvier 2024, le vol autonome («grand vol autonome supervisé» dans les directives) devient une condition préalable à l'admission à l'examen pratique pour pilote solo. Le vol autonome concerne les élèves en fin de formation qui sont prêts à passer l'examen. La présente check-list assure l'application réglementaire de ce nouvel élément de la formation.

Instructeur	Simon Brunetti 47685
Contact	079 427 62 87
Prénom, nom de l'élève	
INFORMATIONS CONCERNANT LE VOL PRÉVU:	
Date	
Heure	
Lieu de décollage	
Lieu d'atterrissage	
MÉTÉO ET PLANIFICATION	
Vent en altitude à l'heure du départ	
Vent en altitude à l'heure de l'atterrissage	
Vent au sol à l'heure du départ	
Vent au sol à l'heure de l'atterrissage	
Evolution des conditions durant toute la journée	
Quels sont les outils que j'utilise pour mes prévisions	
A quoi dois-je faire attention	
Plan B si les conditions changent	
Où et quand vais-je prendre des décisions	
Quels sont les moyens me permettant de prendre des décisions	

JOUR DU VOL AUTONOME

Les conditions actuelles correspondes à mes prévisions?	
Mon plan est-il encore adapté et réalisable en toute sécurité?	
Mon état physique et mental est-il adapté au vol?	
Mes sensations et ma raison sont-elles en accord?	
Ai-je besoin de plus de temps ou d'informations et où les trouver si besoin?	
Comment je peux contacter mon instructeur ?	
Analyse complète de la météo. Vents, balises, nuages, espace aérien	

CONFIRMATION AVANT LE VOL:

Par la présente, l'élève confirme: j'ai étudié la check-list ci-dessus et reçu une instruction complète relative à ce vol. Je suis prêt sans aucune restriction pour ce vol. En cas d'incertitude, je contacterai l'instructeur de vol.

Lieu, date

Signature de l'élève

Par la présente, l'instructeur confirme: j'ai donné une instruction complète à l'élève. Il est prêt à passer l'examen; au cours de sa formation, il a démontré qu'il était apte à effectuer ce vol.

Lieu, date

Signature de l'instructeur

REMARQUES: Un débriefing est fortement recommandé. Le vol autonome doit être inscrit dans le carnet de vol (= condition préalable à l'admission à l'examen pratique).